HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

DELIBERATION n°2026/111

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 33* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°006

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q006DB2026-111-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 006

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE EN MATIÈRE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article L.2124-3, et son article R.2124-3 qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation, dont l'alinéa 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2025-16 du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil d'Administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances,

Vu la délibération n°2025-097 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu le rapport d'analyse du C.I.G,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire commun à la Ville et au CCAS d'Herblay-sur-Seine,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1
D'approuver les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Herblay-sur-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q006DB2026-111-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 2
D'adhérer à compter du 1er janvier 2027 au contrat d'assurance groupe 2027-2030 du CIG, et jusqu'au 31 décembre 2030, pour les agents CNRACL de la Ville et du CCAS d'Herblay-sur-Seine, en optant pour les risques suivants :

DÉSIGNATION DES RISQUES	FRANCHISE	TAUX DE PRIME
Décès	Sans franchise	0.20%
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise	2.10%
Longue maladie, Maladie longue durée, invalidité, disponibilité	30 jours fixes par arrêt	1.54%
Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.50%
Total		**4.34%**

ARTICLE 3
Dit que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 4
Autorise le Maire, Philippe Rouleau, à signer le certificat d'adhésion, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tout document afférent à cette adhésion.

ARTICLE 5
Dit que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q006DB2026-111-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.